

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2023A46

## ARRETE DU 4 MAI 2023 Portant réglementation de stationnement sur le parking Salle Sainte Jeanne.

### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 03/05/2023 par Mme GUERRIN Charlotte membre de « Miss Curvy Centre »,

**Considérant** que pour permettre le stationnement aux membres de l'association « Miss Curvy Centre », il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules autres.

### ARRETE

**Article 1er** : Le dimanche 14 mai 2023, le stationnement est interdit comme sur le parking de la Salle Sainte Jeanne de 7h à 21h.

**Article 2** : Les membres de l'association « Miss Curvy Centre » sont chargés de l'affichage du présent arrêté.

La mise en place de la signalisation relative aux mesures précitées est assurée par les services techniques municipaux.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....05 MAI 2023..

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 04/05/2023

Le Maire

Maire Adjointe  
Anne-Marie OSWALD  
Fabrice CHOLET

